



## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 27 JAN. 2020

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE  
SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
CS 90099  
06273 VILLENEUVE-LOUBET  
CEDEX

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

ET

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

SERVICE GESTION  
DES CARRIERES

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
CHRISTIAN BAREYRE

### ARRETE SDIS N° 200514

Portant inscription sur le tableau annuel d'avancement  
au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du 13 décembre 2019,

## ARRETEM

### ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels de 1<sup>ère</sup> classe** est fixé comme suit pour l'année 2020 :

ORDRE	NOM PRENOM	AFFECTATION
1	BALLESTER Frédéric	Compagnie de Nice


### ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

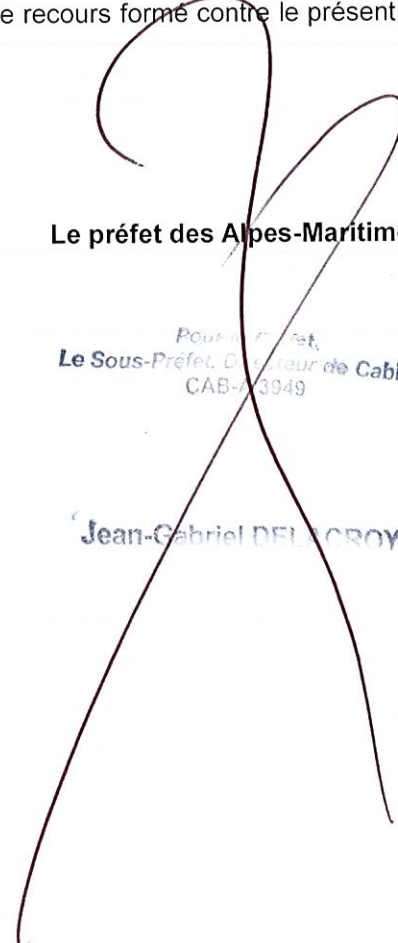
### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des fleurs 06000 Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes**

  
**Charles-Ange GINESY**  
Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,  
Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

  
Pour le préfet,  
Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet  
CAB-3949

Jean-Gabriel DELACROY